



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2019 – 19h

Date de convocation : 12 février 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, VINCE André, MERCIER Nathalie, ENFRIN Véronique, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maïté, MIOT Bruno

Absents excusés :

CROM Gaëlle pouvoir à Sandrine PLONEIS-MENAGER
CADOT Véronique pouvoir à Patrick LEGOUX
BRETESCHE Julien pouvoir à Bertrand LE DORZE
DURANCE Émilie pouvoir à Philippe DAVID
DELÂTRE Christophe pouvoir à Martine MAILLARD

Absents : ---

Secrétaire de séance : Philippe DAVID

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 29 mai 2018, 03 juillet 2018 et 16 octobre 2018

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N°2018-029 du 11/12/2018 - Travaux d'extension du réseau assainissement eaux usées rue de Sévigné et allée des Sports - secteur Maison Blanche/Croix de Pierre (44360) : Marchés passés selon la procédure adaptée avec les sociétés ROUSSEAU ATLANTIQUE (lot 1) et CEQ OUEST (lot 2) – pour le lot 1 – travaux - le montant total du marché s'établit à 167 988,00 € HT, soit 201 585,60 € TTC et le lot 2 – contrôles - le montant total du marché s'établit à 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC.

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

N°2018-030 du 19/12/2018 - Cession de mise à la réforme pour destruction du véhicule Renault Express 1787 YM 44 à RECUPAUTOS. La cession sera effective à la date de reprise du véhicule. Un certificat de destruction sera délivré.

N°2018-031 du 19/12/2018 - Renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance du système de gestion électronique d'accès aux salles omnisports - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SARL GIRARD LE TEMPS pour 5 ans. Le montant de la redevance annuelle s'établit à la somme de 920 € HT, soit 1 104 € TTC.

N°2018-032 du 19/12/2018 - Avenant n° 1 au contrat de maintenance « sérénité » panneaux électriques d'information municipale afin de rajouter un panneau FENIX PREMIUM Double Face LED. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société LUMIPLAN VILLE. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

N°2018-033 du 19/12/2018 - Contrat vérification initiale des installations électriques à l'atelier municipal et vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP – Planète B612 Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SOCOTEC. Le montant total du marché s'établit à la somme de 365 € HT, soit 438 € TTC.

N°2018-034 du 21/12/2018 - Contrat de fourniture d'électricité pour 4 bâtiments communaux (Ecole Charles Perrault, salle Omnisport, vestiaires Tribune, Groupe Scolaire St Exupéry). Marché passé selon la procédure adaptée avec la société ENGIE pour 1 an. Le montant total du marché s'établit à la somme de 38 004,30 € HT, soit 45 605,16 € TTC.

N°2018-035 du 26/12/2018 - Travaux supplémentaires de réfection d'enrobé liés à l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, d'éclairages publics et pose d'éclairages publics rue de la Charbonnière à la Paquelais. Marché passé selon la procédure adaptée avec SYDELA. Le montant total du marché s'établit à la somme de 4 642,89 € HT, soit 5 571,47 € TTC.

N°2019-001 du 02/01/2019 - Contrat de maintenance et d'entretien annuel de 5 défibrillateurs avec consommables. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SCHILLER pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} février, reconductible 3 fois. Le montant de la prestation annuelle s'établit à la somme de 945 € HT, soit 1 134 € TTC.

N°2019-002 du 07/01/2019 - Renouvellement de la mission d'assistance conseil de suivi de DSP Assainissement collectif de la Commune. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société FIDELIA CONSULTING pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant forfaitaire de la mission s'établit à la somme de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC.

Administration générale

1. Proposition de dépôt des registres d'état civil aux Archives Départementales de Loire-Atlantique

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au dépôt des registres de l'état civil de 1793 à 1889 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal donne un avis favorable au dépôt des registres.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

2. Rajout d'un article concernant la fourrière municipale à compter du 1^{er} Janvier 2019

Lors de la séance du 31 mai 2011, le conseil municipal s'était prononcé sur la révision des tarifs de la fourrière municipale.

Après étude en commission du 3 décembre 2018, il a été proposé un article prévoyant une facturation au propriétaire si celui-ci est identifiable, coût en sus du timbre amende pour divagation d'un animal sur la voie publique prévue et réprimée par le code rural, ou le code pénal si c'est un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. La facturation se fera sur le tarif facturé à la commune suite à la convention avec la Société Protectrice des Animaux et Sous mon aile.

Le conseil municipal décide d'approuver les propositions de M. le Maire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

3. Convention de capture et transport des animaux errants entre la commune et la SARL « Sous mon aile »

Il est donc proposé de renouveler la convention, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour 1 an, reconductible sauf dénonciation. Les dispositions financières de la convention proposée comportent notamment le versement de 65 € TTC par intervention, établi à la fin de chaque mois par la SARL « Sous mon Aile ».

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les propositions de M. le Maire ;
- D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour les diverses formalités à accomplir, et notamment pour signer la convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6188 - fonction 112 du budget principal de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	28	0	1

Finances – Marchés publics

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019.

5. Budget principal – exercice 2019 : autorisation budgétaire spéciale n°1

Le Conseil municipal décide d'adopter cette autorisation budgétaire spéciale n°1 relative à l'exercice 2019, conformément aux propositions présentées, et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires correspondants lors de l'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	0	6

6. Budget du service assainissement – exercice 2019 : autorisation budgétaire spéciale n°1

Le Conseil municipal décide d'adopter cette autorisation budgétaire spéciale n°1 relative à l'exercice 2019, conformément aux propositions présentées, et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires correspondants lors de l'adoption du budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

7. Subventions aux associations 2019

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter les attributions de subventions aux associations et organismes divers, conformément à la liste ci-annexée, de la façon suivante :

Comité des Associations : par 23 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (deux personnes, membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote)

Les Foulées Vignolaises : par 24 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (une personne, membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote)

ADMR : par 23 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (une personne, membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote)

L'art des Fleurs : par 23 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (une personne, membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote)

AGPV : par 23 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (une personne, membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote)

Pour l'ensemble des autres associations : par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure toute convention relative à cette affaire, et notamment avec les associations dont le montant de la subvention allouée pour 2018 atteint le seuil de 23 000 €, conformément à la réglementation en vigueur,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 657362 et 6574 du budget primitif principal de l'exercice 2019. Le Conseil municipal s'engage en conséquence à inscrire les recettes nécessaires au règlement de ces subventions, en votant notamment les impositions directes permettant l'équilibre du budget.

8. Projets d'investissements 2019 : acceptation de subvention – Soutien aux territoires avec le Département 44 – pour la réalisation d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du soutien aux territoires 2018 pour la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant

scolaire à La Paquelais ; de joindre à la délibération le plan de financement prévisionnel de l'opération et de donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

9. Participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte Anne de Vigneux - Année scolaire 2017/2018

La commune a reçu les comptes certifiés de cette école pour l'année 2017/2018, ceux-ci s'établissant à 193 472,38 € en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement éligibles effectivement supportées, soit 1 045,80 € par élève. Suite à cela, après examen de ces comptes, considérant le nombre précité d'élèves domiciliés sur la commune, il est proposé d'arrêter la participation communale définitive pour l'année scolaire 2017/2018 à la somme de 140 238,21 €. Le total des acomptes versés s'élevant à 126 214,38 €, il y a lieu de verser le solde de la participation définitive, soit 14 023,83 €.

Le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

10. Maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle – secteur du Miron Avenant n° 2

La commune a passé un marché avec le groupement CERAMIDE – VENDREDI – SLC pour la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle sur le secteur du Miron.

Il y a lieu de passer un avenant n° 2 afin de prendre en compte les réunions complémentaires (6) qui n'étaient pas prévues initialement au marché pour un montant de 4 200 € HT.

Le conseil municipal décide la passation de l'avenant suivant :

- Le marché initialement passé prévoyait un prix de 84 550,00 € HT.
- L'avenant n° 1 est passé pour un montant de 29 387,03 € HT
- L'avenant n° 2 est d'un montant de 7 550,00 € HT
- Le nouveau montant du marché avec le groupement CERAMIDE – VENDREDI – SLC est désormais de 121 487,03 € HT soit 140 634,44 € TTC (le cotraitant SLC bénéficie d'une franchise de TVA).
- Cet avenant n° 2 entraîne une hausse de 6,59 % du montant HT du marché.
- L'ensemble des avenants entraîne une hausse de 43,69 % du montant HT du marché.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	21	6	2

11. Signature des marchés publics liés à la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à la Paquelais à Vigneux-de-Bretagne

Une consultation a été lancée le 10 décembre 2018 afin de procéder aux travaux de construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à la Paquelais à Vigneux-de-Bretagne. Au vu du montant estimé des prestations, la consultation a pris la forme d'un marché à procédure adaptée passé dans les conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, pour l'attribution des 8 lots correspondants déclarés infructueux.

La date limite de remise des plis a été fixée au 18 janvier 2019 et seize offres ont été déposées.

-MONTANT TOTAL DES LOTS : 791 776,92 € HT, soit 950 132,30 € TTC.

-MONTANT ESTIMATIF DES LOTS INFRUCTUEUX : 29 000,00 € HT, soit 34 800,00 € TTC

-MONTANT ESTIMATIF DES LOTS SANS SUITE : 26 000,00 € HT, soit 31 200,00 € TTC

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide de donner pouvoir à M. le Maire pour signer les marchés et tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

12. Service d'assainissement collectif : maintien de la surtaxe communale pour 2019

Il est proposé le maintien des tarifs de la surtaxe communale à leur niveau du 1^{er} janvier 2018, soit :

- Abonnement annuel (prime fixe) : 31,09 € HT ;
- Charge supplémentaire par mètre cube d'eau consommé : 0,47 € HT.

Le conseil municipal décide d'approuver le maintien des tarifs de la surtaxe communale à leur niveau du 1^{er} janvier 2018.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Urbanisme

13. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Plui) – (Avis du conseil municipal de Vigneux-de-Bretagne sur le projet de Plan Local D'urbanisme Intercommunal arrêté le 28 novembre 2018)

Le conseil municipal décide :

- D'acter de la consultation de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

- D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

- De formuler les observations suivantes :

- Ajustement de l'Emplacement Réserve n° L03 pour y intégrer une partie de la parcelle cadastrée section AX n°129 (Aménagement d'un carrefour)
- Suppression de l'Emplacement Réserve L04 en l'absence de projet communal à ce stade
- Rectification de l'Emplacement Réserve L06 : suppression de la 1^{ère} partie de l'Emplacement Réserve car déjà propriété communale. Le prolonger sur les parcelles cadastrées section D2157, D2161, D2159, D2163, D1423 et D1421 afin de garantir un cheminement doux reliant la rue Anne de Bretagne à la rue des Vignes.
- Suppression d'une haie identifiée comme étant à protéger entre la parcelle YZ n°79 et YZ n°80 pour permettre la création d'un équipement sportif
- Rectification du tracé du contour du hameau de la Babinière pour intégrer une construction existante sur la parcelle cadastrée YP n°327 ainsi que les parcelles YP n°327, YP n°326, YP n°325, YP n°328 et YP n°329 qui sont en continuité directe du groupement bâti.
- Rectification du contour du hameau de la Gaudinière pour intégrer une construction existante sur la parcelle cadastrée section YL n°365.
- Rectification du phasage de l'OAP B46 à inscrire en 2AU.

- Rectification des dispositions générales du règlement écrit pour y indiquer que la commune ne soumet plus à formalité les dossiers de clôture depuis le 1^{er} janvier 2019.
- De procéder aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	0	6

14. Aménagement Cœur de Bourg-Miron : déclassement de la parcelle cadastrée section AV n°307

Le conseil municipal décide de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AV n°307, n'étant plus à usage du public ; de déclasser la parcelle cadastrée section AV n°307 du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente des parcelles AV n°304 et AV n°307 au profit de la Société DOUILLARD CONSTRUCTIONS.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	0	6

Bâtiment communaux, Voirie, Assainissement, Espaces Verts

15. Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA)

La démarche du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) consiste à proposer des actions et aménagements dans le but de valoriser et d'inciter à la pratique des modes actifs de déplacement (piétons, vélos) et d'améliorer la desserte des équipements publics et des quartiers par un maillage sécurisé de voies douces.

Ses principes objectifs consistent à :

- Assurer la desserte cyclable de l'ensemble des équipements et sites publics
- Renforcer la desserte cyclable et piétonne des arrêts de transports collectifs
- Assurer des liaisons vers les communes voisines
- Aménager des espaces publics collectifs pour les modes doux
- Réduire la pression de l'automobile sur certains secteurs sensibles

Le conseil municipal décide de valider le plan d'action du PACMA ; d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le programme d'actions qu'il décline et à signer tous les documents, marchés d'études ou de travaux liés à ce PACMA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

16. Dénomination des voies

Le conseil adopte les dénominations de voies suivantes :

- **Impasse l'Aviateur** : voie unique en impasse du lotissement "Le Saint Exupéry", prenant son origine rue du Petit Prince.
- **Impasse des Courlis** : voie unique en impasse du lotissement "Le Clos de la Calmanderie", prenant son origine boulevard Charles de Gaulle.
- **Impasse des Pinsons** : voie unique en impasse du lotissement "La Maladrerie", prenant son origine rue de la Maladrerie.

- **Impasse du Clos de Jeanne** : voie unique en impasse du lotissement "Le Clos de Jeanne", prenant son origine rue du Moulin Neuf.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

17. Charte de gouvernance relative au transfert de compétence assainissement à la CCEG

Le conseil municipal approuve les termes de cette charte de gouvernance relative au transfert de la compétence assainissement à la CCEG et autorise Monsieur le Maire à signer la version définitive de cette charte lorsqu'elle aura été validée par la Communauté de Communes et l'ensemble des communes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Enfance, Jeunesse, Education

18. Tarification Pass'âge – Service jeunesse

Le dispositif Pass'Age (passerelle entre les accueils de loisirs et le service jeunesse) à destination des enfants scolarisés en CM2 et 6^{ème} mis en place depuis avril 2017 par le SAV va évoluer vers une nouvelle organisation et un nouveau service proposé aux Vignolais.

Le conseil municipal décide d'approuver les grilles tarifaires pour le dispositif Pass'Age durant les vacances scolaires 2019 – 2020 et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Communication sur l'actualité d'Erdre et Gesvres



Affiché le 26 février 2019.

Joseph BÉZIER
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name.